

Appel à candidatures

« Etoiles montantes en Pays de la Loire » 2021

1 Objectif de l'appel à candidatures « Etoiles montantes »

Les orientations stratégiques adoptées en 2016, adossées au Schéma Régional Enseignement Supérieur Recherche et Innovation 2014-2020 mettent en avant plusieurs grandes priorités, dont le renforcement de l'attractivité et du rayonnement des Pays de la Loire.

Aussi, en complément de l'appel à projets international « Connect Talent » qui soutient l'arrivée de leaders internationaux en région, le dispositif « Etoiles montantes » s'adresse aux chercheurs et enseignants-chercheurs déjà en place dans les laboratoires ligériens, et qui sont susceptibles de devenir les leaders scientifiques de demain.

En lien avec les établissements et les organismes de recherche implantés en région, « Etoiles montantes » doit permettre d'identifier et d'accompagner les chercheurs les plus prometteurs en leur donnant les moyens de développer leurs projets de recherche en propre, afin qu'ils puissent accéder plus rapidement à une reconnaissance au niveau européen. Plus précisément, « Etoiles montantes » vise à optimiser les chances de succès d'un jeune chercheur à l'ERC (European Research Council) dans les catégories Starting Grant ou Consolidator Grant.

1.1 Qui peut candidater ?

« Etoiles montantes » s'adresse aux chercheurs et enseignants-chercheurs prometteurs **déjà en place sur un poste statutaire dans un laboratoire des Pays de la Loire.**

Ces chercheurs et enseignants chercheurs les plus « prometteurs » attestent d'un haut niveau scientifique et d'un potentiel permettant d'assurer à court terme le dépôt d'une candidature à l'ERC Starting Grant ou Consolidator Grant. En cohérence avec les modalités de dépôt de ces appels, la candidature « Etoile montante » doit intervenir à partir de l'obtention de la thèse **jusqu'à 10 ans après la soutenance de thèse.**

Sur le plan thématique, l'appel est blanc. Il vise à renforcer des compétences clés sur des sujets identifiés comme prioritaires par les acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les candidats bénéficiant déjà d'un soutien régional (notamment un Paris scientifique ou un projet de recherche financé dans le cadre d'un RFI) ne sont pas éligibles à cet appel à candidatures.

2 Critères de sélection, procédure et calendrier

La détection d'un candidat est notamment réalisée par son directeur de laboratoire. Celui-ci a la charge de présenter la candidature à l'ensemble des tutelles du laboratoire. **Un laboratoire ne peut proposer qu'une seule candidature par an.**

2.1 Critères de sélection

Le laboratoire et ses tutelles sont garants de la recevabilité de la candidature sur les critères suivants :

- ✓ excellence et « haut potentiel » du chercheur pour candidater à l'ERC à la fin du soutien « Etoiles montantes »
- ✓ qualité scientifique, originalité et faisabilité du projet
- ✓ impact du projet en termes de reconnaissance et de visibilité internationale à différentes échelles (équipe, laboratoire, établissement, région)
- ✓ impact du projet en termes de développement et de structuration du laboratoire
- ✓ perspectives à moyen terme (prise de fonction au sein du laboratoire, intégration dans les réseaux internationaux, etc.)
- ✓ cohérence du projet avec les intérêts stratégiques de l'établissement/du site
- ✓ soutien de l'employeur
- ✓ avis motivé d'au moins une des tutelles sur l'opportunité du soutien (voir ci-dessous)

La Région n'intervient pas dans le processus de pré-sélection des candidats. Elle incite toutefois à l'organisation d'une concertation entre les tutelles du laboratoire présentant un candidat.

Le dossier de candidature est transmis à la Région par l'établissement qui aura en charge la gestion du projet mené par le candidat.

Chaque dossier transmis sera accompagné d'un avis scientifique validant l'aptitude du candidat à déposer un projet à l'ERC :

- Pour les organismes nationaux : avis de l'Institut scientifique ou du Département scientifique concerné
- Pour les établissements et les unités ne relevant pas des organismes nationaux, l'avis de la Commission Recherche devra être accompagné **d'au moins une expertise externe**.

Les dossiers soumis doivent impérativement être classés par le conseil scientifique de la tutelle qui dépose le(s) dossier(s).

2.2 Cofinancements

Une part de cofinancement **égale à au moins 15 % du coût total du projet** doit être apportée par une/les tutelle(s) du laboratoire auquel le candidat appartient. En aucun cas le montant de la subvention régionale demandée ne peut être égal au coût total du projet.

Cette contribution peut prendre différentes formes, notamment des décharges de cours pour les E-C, des allocations post-doctorales ou des salaires, du fonctionnement, ainsi que le coaching assuré par les organismes pour la préparation à l'ERC. Un courrier du chef d'établissement ou de l'organisme employeur du chercheur ou qui sera en charge de la gestion du projet accompagnera chacun des dossiers de candidature afin de **préciser cette contrepartie**.

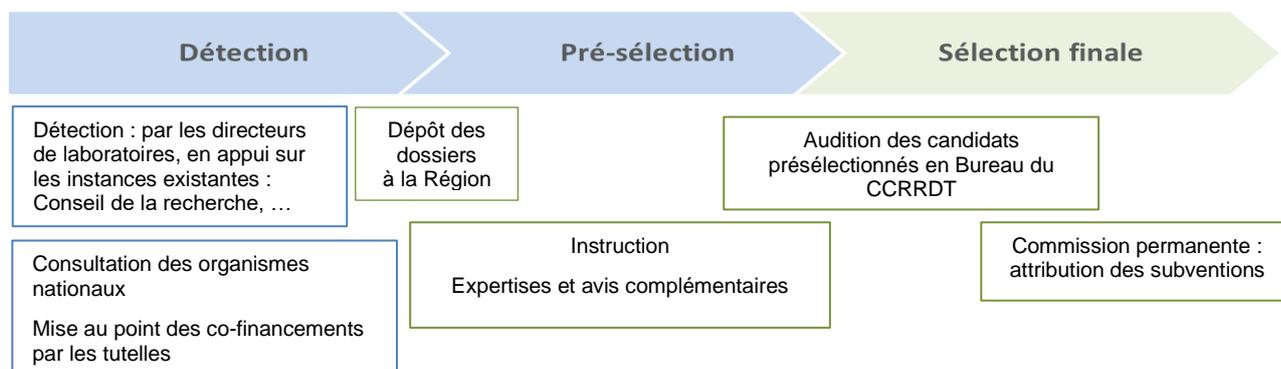
2.3 Calendrier de l'appel

Le calendrier prévisionnel de l'appel est le suivant :

- Février : lancement de l'appel auprès des établissements et organismes de recherche régionaux, et sur le site internet de la Région des Pays de la Loire
- Avril : dépôt des dossiers de candidature sur le portail régional des aides, à effectuer par l'établissement qui sera en charge de la gestion du projet.

L’instruction du dossier par les Services de la Région permettra de vérifier leur recevabilité au regard des critères de sélection. Des avis complémentaires pourront être sollicités.

- Juin/juillet : les candidats présélectionnés pourront être amenés à présenter leur projet devant les membres du Bureau du CCRRDT.
- Septembre/octobre : décision de la Commission permanente du Conseil régional.



2.4 Modalités de soutien

Pour rappel, chaque dossier soumis à la Région présentera le niveau de contribution d’au moins une des tutelles, correspondant à au moins 15% du montant total du projet. Cette contribution sera précisée dans le plan global de financement.

Pour les candidats ayant déjà postulé à l’ERC, l’évaluation du projet ERC sera transmise au dossier, lequel devra montrer en quoi les moyens demandés permettront de répondre aux faiblesses identifiées par les évaluateurs.

La durée et le montant demandé doivent impérativement être calibrés en fonction du projet du candidat : sa valeur ajoutée pour atteindre l’ERC devra être explicite.

Durée du projet : de 18 à 36 mois. Le financement régional doit couvrir uniquement la période qui précède le dépôt du dossier ERC.

Montant du soutien régional : plafonné à 130 000 €. Le plan de financement devra être précis et argumenté.

Dépenses éligibles sur la subvention régionale :

- consommables, petits matériels et équipements
- frais de missions pour la valorisation académique (congrès, séminaires) et soutien à l’organisation de workshops
- frais de publication
- post-doctorat d’une durée maximale de 18 mois
- CDD ingénieur ou technicien d’une durée maximale de 18 mois
- gratifications de stages de master

Les thèses ne sont pas éligibles.

Les frais de gestion ne sont pas éligibles.

Si un post-doctorat est prévu dans la demande de financement régional, son montant est plafonné à 45 600 € pour 12 mois. En cas de dépassement de ce montant, la part restante devra être supportée par les cofinanceurs.

Si des stages de masters sont prévus dans la demande de financement régional, leur montant est plafonné à 600 € bruts mensuels.

2.5 Suivi et évaluation

Dès validation de leur financement, les candidats retenus pourront contacter les ingénieurs Europe de leur établissement pour l'accompagnement et/ou un suivi de leur projet. En cas de sollicitation ils pourront être amenés à valoriser leur parcours afin de partager leur expérience.

A mi-parcours, un rapport d'activité permettra de vérifier le bon déroulement du projet, informant notamment des grandes étapes réalisées et prévues.

Au terme du financement régional, soit :

☞ le candidat est lauréat de l'ERC : une synthèse du projet retenu est transmise à l'établissement employeur et à la Région.

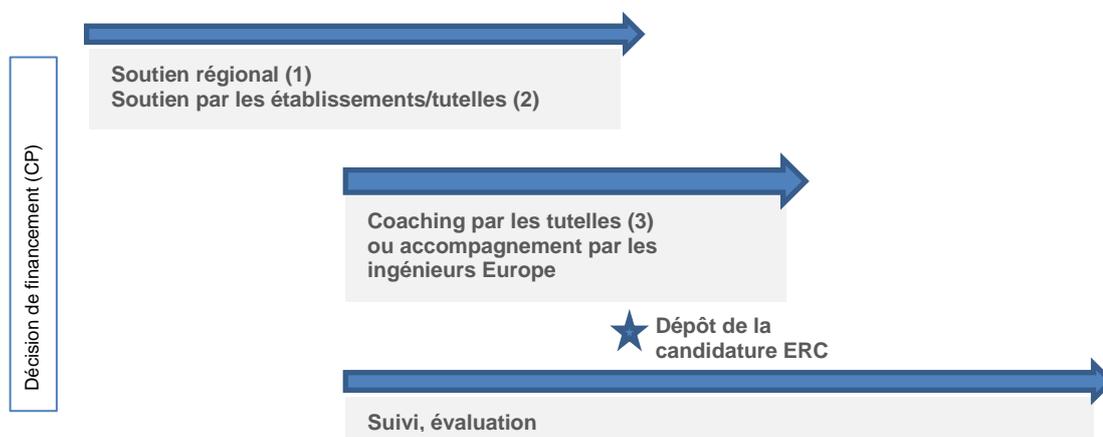
☞ le candidat a déposé un projet à l'ERC mais n'a pas été sélectionné : une synthèse du projet déposé est transmise à la Région, accompagné du rapport d'évaluation du projet. Le candidat indique quelles perspectives sont alors envisagées.

☞ le candidat n'a pas déposé un projet à l'ERC : un rapport d'activité complet est transmis, justifiant les raisons du non-dépôt.

Les candidats pourront être amenés à présenter les avancées de leur projet en Bureau du CRRDT ou à d'autres occasions.

Enfin, les tutelles-employeurs pourront être sollicitées lors d'un Bureau du CRRDT pour faire le point sur les candidatures en cours de soutien. Un bilan des projets soutenus pourra également être demandé, afin d'évaluer a posteriori le taux de succès à l'ERC pour les bénéficiaires d'un projet « Etoiles montantes ».

Schéma indicatif des étapes du projet



(1) 130 000 € maximum

(2) Par exemple : décharge d'enseignement pour un E-C et allocations/CDD ou fonctionnement pour un C

(3) Cellule de coaching des organismes (ex cellules Europe du CNRS, ...) : aide au montage du projet scientifique, préparation à l'oral, etc.

Pour tout renseignement :

Région des Pays de la Loire

Direction de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (DESR) - Service Recherche - 1 rue de la Loire - 44966 NANTES CEDEX 9

Tél : 02.28.20.56.36 (secrétariat) – service.recherche@paysdelaloire.fr